



Guislaine DAVID  
Blandine TURKI  
Nicolas WALLET  
Co-Secrétaires généraux

Monsieur Gabriel ATTAL  
Ministre de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Paris, le 20 novembre 2023

Monsieur le Ministre,

Alors que la Loi L.345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles a consacré en 2009 le droit pour toute personne sans abri et en situation de détresse, d'avoir accès à une solution d'hébergement, force est de constater que le nombre de familles avec enfants ne trouvant pas de solution d'hébergement d'urgence ne fait qu'augmenter chaque année. L'alerte lancée par un collectif d'associations unies (Unicef France, Jamais sans toit et la FCPE), dans un communiqué commun le 17 octobre dernier, en témoigne. Il évoque une hausse de 42% par rapport à l'an passé et précise que la situation est d'autant plus préoccupante que ce nombre reste sous-évalué puisqu'il "ne tient pas compte des familles à la rue qui n'appellent plus le 115 ou n'arrivent pas à le joindre et des mineur-es non accompagné-es". Nous vous avons déjà alerté à ce propos l'an dernier à cette même période (courrier en date du 18/11/2022).

Cette année encore, dans beaucoup de départements les témoignages d'une augmentation d'enfants scolarisé-es dans les écoles publiques de notre pays dormant avec leurs familles dans la rue, nous remontent. Ils et elles n'ont d'autre toit pour se protéger du froid et de la pluie, que des abris de fortune, tentes, bâches, squats, voitures... Ces enfants ne peuvent vivre en sécurité, se chauffer, manger à leur faim, se laver, se soigner, étudier... Ils survivent dans des conditions inhumaines et dégradantes qui ont et auront de lourdes conséquences sur leur santé mentale et physique, mais aussi sur leur scolarité. Face à la défaillance récurrente des pouvoirs publics, c'est encore une fois la solidarité de la communauté éducative et des parents d'élèves qui ont permis ici et là, d'offrir provisoirement une solution d'urgence à ces enfants en détresse. Les associations estiment qu'il est nécessaire de créer 10 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires. La souffrance des enfants subissant la violence de cette précarité doit cesser. L'Etat doit de toute urgence remplir les missions qui lui incombent et proposer des solutions pérennes.

A l'approche du 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant, la FSU-SNUipp vous demande la prise de mesures de protection et de soins dus à ces enfants puisque leurs parents en sont empêchés (Art.3 et art.18 de la Convention internationale des droits de l'enfant CIDE). Cette protection est due à tous les enfants sans discrimination, qu'elles et ils soient issu-es de l'immigration ou non, en situation de handicap (art. 23) ou non, ainsi que le stipulent les articles 2 et 22 de la Convention.

La santé des enfants Sans Domicile Fixe étant dégradée du fait des conditions de vie indignes qui leur sont faites, la FSU-SNUipp vous demande également d'exiger le respect de l'article 24 qui impose d'assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins nécessaires à leur état de santé dégradé.

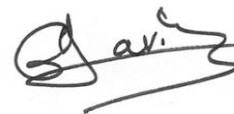
En outre, lorsque les parents n'en ont pas les moyens, il appartient à l'Etat d'aider les familles à mettre en œuvre le droit des enfants à bénéficier d'un niveau de vie suffisant à leur développement (art.27), ce qui passe par l'offre "en cas de besoin, [d'] une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, le logement et la santé."

L'article 19, enfin, contraint l'Etat à protéger les enfants contre les mauvais traitements et l'article 39, à prendre toute mesure pour faciliter leur réadaptation et leur réinsertion lorsqu'ils et elles ont subi des traitements inhumains ou dégradants.

La FSU-SNUipp demande que ces conditions décentes de vie soient enfin garanties à chaque enfant par l'Etat afin d'assurer un droit à l'éducation véritable pour toutes et tous (articles 23, 28, 29, 32).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Gislaine David  
Pour le Co-secrétariat général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. David', with a horizontal line underneath.